

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Commune de
MONTCARRA

Arrondissement de
LA TOUR DU PIN

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°32-2024 : Autorisation de demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt : Territoire Numérique Educatif (TNE) pour l'acquisition de tablettes pour l'école de MONTCARRA

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août à 19h30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire

Etaient présents : BAYET Céline, BINSSE Guy, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, RIVOIRE Christine.

Excusés : 5 - BEGEL Olivier, CURT Alexis, DI RAFAELE -THUILLIER Béatrice, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Procuration donnée : 5 - BEGEL Olivier, CURT Alexis, DI RAFAELE -THUILLIER Béatrice, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Céline BAYET a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et le Département de l'Isère relative au programme d'investissements d'avenir « Territoire Numérique Educatif »,

Vu la délibération 2022 BP 2023 D07, du 08 décembre 2022, relative au déploiement du dispositif « Territoire Numérique Educatif » en Isère,

Vu la candidature de la commune de MONTCARRA présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt,

La commune ayant candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt général du TNE et son dossier étant éligible conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, la commune de Montcarra a été désignée lauréate dudit appel à manifestation d'intérêt.

Il s'agit d'un projet global mobilisant simultanément quatre piliers : équipement, ressources, formation et accompagnement à la parentalité. Le département est chargé par la Banque des Territoires du financements des parts équipements et ressources numériques qui s'inscrivent dans un projet global tel que porté par les communes dans leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver et signer la convention avec le Département de l'Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention qui lui sera attribuée correspondant aux dépenses éligibles telles que définies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

David EMERAUD, Maire

